

S.I.R.P.E.C.

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **DU 25 JUIN 2025**

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte rendu,

DELIBERATIONS :

- R.S.U.
- Tarif cantine, garderie, études dirigées

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Les convocations ont été transmises le 18 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, les membres du Conseil Syndical du regroupement Pédagogique des environs de Clévilliers – SIRPEC - se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie de Clévilliers, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Etaient présents : Mmes Hélène DENIEAULT, Marianne DUBUS, Laétitia GONCALVES, Laure LEGRAND, Valérie TREFFEL, MM. Alain BELLAMY, Christophe LE NINAN.

Étaient excusés : Jennifer LEGAZ ayant donné pouvoir à Marianne DUBUS, Pierre-Marie POPOT ayant donné pouvoir à Valérie TREFFEL.

Étaient absents : Havva KURT, Mickaël LORET, Cédric MOUILLERE.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

***Désignation d'un secrétaire de séance**

Hélène DENIEAULT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie de sa présence Madame la Directrice de l'école.

*** Approbation du compte rendu du dernier conseil syndical**

- Le compte rendu du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Présentation du rapport social unique 2023

Monsieur le Président explique que créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Il s'agit d'une obligation légale.

Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,
Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

Sur l'exposé qui précède, les membres du conseil syndical, prennent acte de la présentation du rapport social unique du SIRPEC portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

Débats :

Monsieur le Président indique que le RSU est fait depuis 2021 mais l'obligation de le présenter en conseil est de cette année. Toutes les collectivités doivent présenter leur RSU.

2 – Tarification cantine-garderie-études dirigées à compter de septembre 2025

Monsieur le Président informe les conseillers syndicaux que suite aux diverses augmentations (salariales, alimentaires, etc...), il est proposé de la tarification comme suit :

*cantine : repas	4,70 €
Enfant apportant son repas	1,80 €
*Etudes dirigées : l'heure	3,15 €
*Garderie périscolaire : la ½ heure	1,12 € avec un forfait de base de 15 € (équivalent à 7,50 heures) par saison scolaire.
*Garderie périscolaire – dépassement (avant 07h15 et après 18h45) : la ½ heure	2,04€.

Débats :

Monsieur le Président explique que la cuisine centrale va surement augmenter ses tarifs en début d'année, comme l'an passé.

Il est préférable d'augmenter les tarifs un peu tous les ans que de pratiquer une grosse augmentation après une longue période sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve, à l'unanimité, les tarifs tels que présentés ci-dessus, à partir de la rentrée de septembre 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

• Effectifs

Monsieur le Président donne la parole à madame la directrice de l'école.

Madame la Directrice indique que l'effectif 2024/2025 est de 174 élèves. Pour la rentrée 2025/2026, il s'élève à 176 élèves.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas eu de fermeture de classe cette année, par décision gouvernementale. En effet, il a été suspendu toutes fermeture de classe, en milieu rural, en vue des prochaines élections municipales. Pour la rentrée 2026/2027, il y a de très forte chance qu'il y ait une fermeture de classe s'il n'y a pas plus d'effectif.

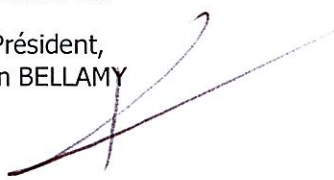
• Compte Financier Unique

Monsieur le Président informe les élus que le Compte Financier Unique (CFU) se substituera au compte administratif et au compte de gestion au plus tard en 2027.

Il est proposé, par les services de la trésorerie, de passer au CFU dès cette année (pour les comptes de 2025). Monsieur le Président rappelle qu'il vaut mieux le faire avant l'échéance obligatoire, cela permet d'avoir une souplesse et d'être opérationnel à 100% pour 2027.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 56.

Le Président,
Alain BELLAMY



la secrétaire de séance,
Hélène DENIEAULT

